

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 31/03/2015

L'an 2015 le 31 mars 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien BORÉ, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : CHIRON Sylvie, BODY Christelle, LANGLAIS Gisèle, RABEAU Brigitte MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel, RAVET Alexandre, CIROT Marc, DOLBEAU Cédric

Excusés : Mmes BOURDIN Melinda pouvoir à M. LEMOINE Antony ; BOULAY Nathalie, M. MONNIER Sébastien

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 24/03/2015

Date d'affichage 24/03/2015

Secrétaire de séance : Madame CHIRON Sylvie

1. Budget annexe d'assainissement : budget primitif 2015

Réf : 01-31/03/15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2015 qui reprend les résultats de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section d'exploitation	108 037,76 €
Section d'investissement	499 616,26 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2. Budget communal : budget primitif 2015

Réf : 02-31/03/15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget Primitif 2015 qui reprend les résultats de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	748 217,99 €
Section d'investissement	361 817,57 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3. Convention de mise à disposition du service commun de la CCL pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Réf : 03-31/03/15

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du Loir propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées par la commission aménagement de l'espace de la CCL en lien avec les communes, et sont transcrites dans le projet de convention annexée. Conformément à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le prélèvement sur l'attribution de compensation pour les communes adhérentes au service sera déterminé par la CLETC et validé ensuite par les communes.

Cette convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précise le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Le projet de convention devant être signé entre la communauté de communes du Loir et chaque commune adhérente au service ADS, est joint en annexe.

Cette convention pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme s'intègre au schéma de mutualisation des services.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1^{er} Mai 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1^{er} Mai 2015 seraient instruits par ledit service.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- **d'adhérer au service commun** porté par la Communauté de Communes du Loir pour l'instruction des autorisations de droit des sols (ADS),
- **d'approuver** la convention-type ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS,
- **d'autoriser** le président à signer ladite convention

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise monsieur le Maire à signer la convention.